



MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
ETAT-MAJOR

Brest, le 01 juillet 1999

ARRETE N° 35 / 99

Portant abrogation de l'arrêté n° 104/96 du 19 novembre 1996 réglementant le mouillage, le stationnement et la plongée sous-marine autour de l'épave du « VALDES » dans parages de la chaussée de Sein.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et des rades,

VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,

CONSIDERANT que les dangers spécifiques présentés par l'épave du « VALDES » ne nécessitent plus de précautions particulières,

ARRETE

Article unique : l'arrêté n° 104/96 du 19 novembre 1996 est abrogé.

Signé : le vice-amiral d'escadre Yves Naquet-Radiguet